Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20261105-2026_12_05-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation :
22 octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**11**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
Mme Nolwenn BLOUIN

Le **jeudi cinq novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle communale de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, M. René LERAY, Mme Annie BENION, M. Jean-Pierre DEREDEL, Mme Nolwenn BLOUIN, M. Mickael HOURMAN, M. Alan LE ROUX, Mme Riwanon LABASQUE, Mme Bronwenn PINSCHOF, Mme Aela GUILLERMIC, M. Yeltaz PIGUEL.

ETAIT REPRÉSENTÉ :

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_12_05
EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DU DÉPARTEMENT

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de LOUDEAC a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes d'un contribuable. Ce contribuable avait au profit de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN une dette de loyers impayés et de taxe d'ordures ménagères d'une valeur totale de **2 280,37 €** pour l'année 2023 à 2024.

Vu recommandations de la Commission de surendettement des Côtes d'Armor du 18 juin 2026, la commune se voit dans l'obligation d'effacer la dette.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 7 voix pour et 4 abstentions :

PREND acte de la décision de la commission de surendettement en date du 18 juin 2026.

APPROUVE l'effacement de la créance du contribuable d'un montant de 2 280,37 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20261105-2026_12_05-DE

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,	La présidente de séance,
Mme Nolwenn BLOUIN	Marie-Hélène BERNARD
Conseillère municipale	Maire

